

« Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

Guide de déploiement du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) constitue une des mesures du plan « Vaincre le décrochage scolaire » et un des éléments de son volet Prévention.

Elle s'articule étroitement avec d'autres mesures du plan visant une plus grande modularité des formations et souplesse des parcours, la mise en œuvre d'alliances éducatives visant à apporter une réponse personnalisée aux difficultés de l'élève, et l'association renforcée des parents au parcours de leur enfant.

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. Ce nouveau parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de **pouvoir « respirer » et prendre du recul** en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même.

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (*couverture maladie, bourse..*) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale a été **expérimentée** dans quatre académies durant l'année 2015-2016 et doit à présent être généralisée.

Ce guide vise à présenter ce qu'est le Parcours aménagé de formation initiale, les finalités visées, et les modalités de mises en œuvre proposées. Il intègre le retour d'expérience de l'expérimentation.

1- Qu'est-ce que le parcours aménagé de formation initiale ?

- **Un parcours individualisé**

Le PAFI doit permettre à un jeune en risque ou en situation de décrochage **de pouvoir « respirer »** et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement. Il ne s'agit pas de laisser le jeune « livré à lui-même » et sans activité. L'idée est de lui permettre d'intégrer des **activités d'un autre type**, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

Pourraient être envisagées notamment des activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales¹, stages de découverte en entreprises, etc. en fonction des besoins du jeune. Le jeune peut en proposer lui-même.

Ces activités encadrées doivent s'inscrire dans le cadre d'un **parcours personnalisé**, aménagé spécifiquement pour le jeune, et conçu par un tuteur qui va suivre le jeune tout au long de son parcours, en lien avec sa famille.

La **durée** du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

Le parcours proposé doit déboucher sur un **contrat d'objectifs individualisé** proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

Les jeunes se voient attribuer un MEF (*Module élémentaire de formation*) dédié.

- **Qui est concerné ?**

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré **âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans**, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE, qu'il s'agisse des collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents.

- **Quels sont les acteurs mobilisés ?**

Sont concernés tous les personnels des établissements et en premier lieu les équipes éducatives et pédagogiques, les GPDS et les « référents décrochage », ainsi que les parents.

La MLDS (*mission de lutte contre le décrochage scolaire*) peut contribuer le cas échéant à la démarche, en intervenant par exemple en conseil, sur la construction du parcours, le suivi du parcours ou comme ressource.

- **Quel est l'objectif poursuivi ?**

Donner la possibilité à un jeune de sortir de l'univers scolaire et/ou de l'établissement tout en conservant son statut et les droits qui y sont liés.

¹ Le jeune qui bénéficie de clauses sociales est sous statut scolaire mais en immersion en entreprise, pour une durée de 6 à 12 mois. Il peut à l'issue réintégrer son établissement (maintien en formation initiale) ou intégrer l'entreprise.

Le jeune reste sous statut scolaire, quel que soit le contenu du parcours retenu

S'il intègre une **mission de service civique** : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec une association, précisant notamment l'emploi du temps du jeune (heures passées dans l'établissement / en association).

S'il est en stage en entreprise :

Le jeune est sous statut scolaire et une convention de stage doit être conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et l'entreprise.

Les lycées généraux et technologiques (LGT) pourront utilement mentionner la possibilité de faire des stages dans le projet d'établissement, qui sera lui-même voté en conseil d'administration. Ainsi les LGT pourront avoir recours à la convention de stage, qui fait souvent défaut dans ces établissements.

De même s'il est bénéficiaire de clauses sociales : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec l'entreprise.

- **Le PAFI s'appuie sur les principes des dispositifs existants**

Le principe de parcours dérogatoire qui sous-tend le PAFI s'inscrit dans la philosophie de l'alternance, concrétisée par de précédents textes visant à cadrer ce type de parcours, en particulier la circulaire de 2011 sur les dispositifs en alternance.²

Cependant, le PAFI s'adresse à un public plus large que celui de la circulaire dans la mesure où il concerne des jeunes majoritairement scolarisés en lycée qui expriment leur « ras le bol » n'en peuvent plus de l'école » sans pour autant être en difficulté scolaire. Par ailleurs le PAFI ouvre vers des activités qui ne sont pas forcément orientées vers un objectif d'insertion professionnelle, comme un service civique ou un parcours citoyen par exemple.

- **Que se passe-t-il à l'issue du parcours ?**

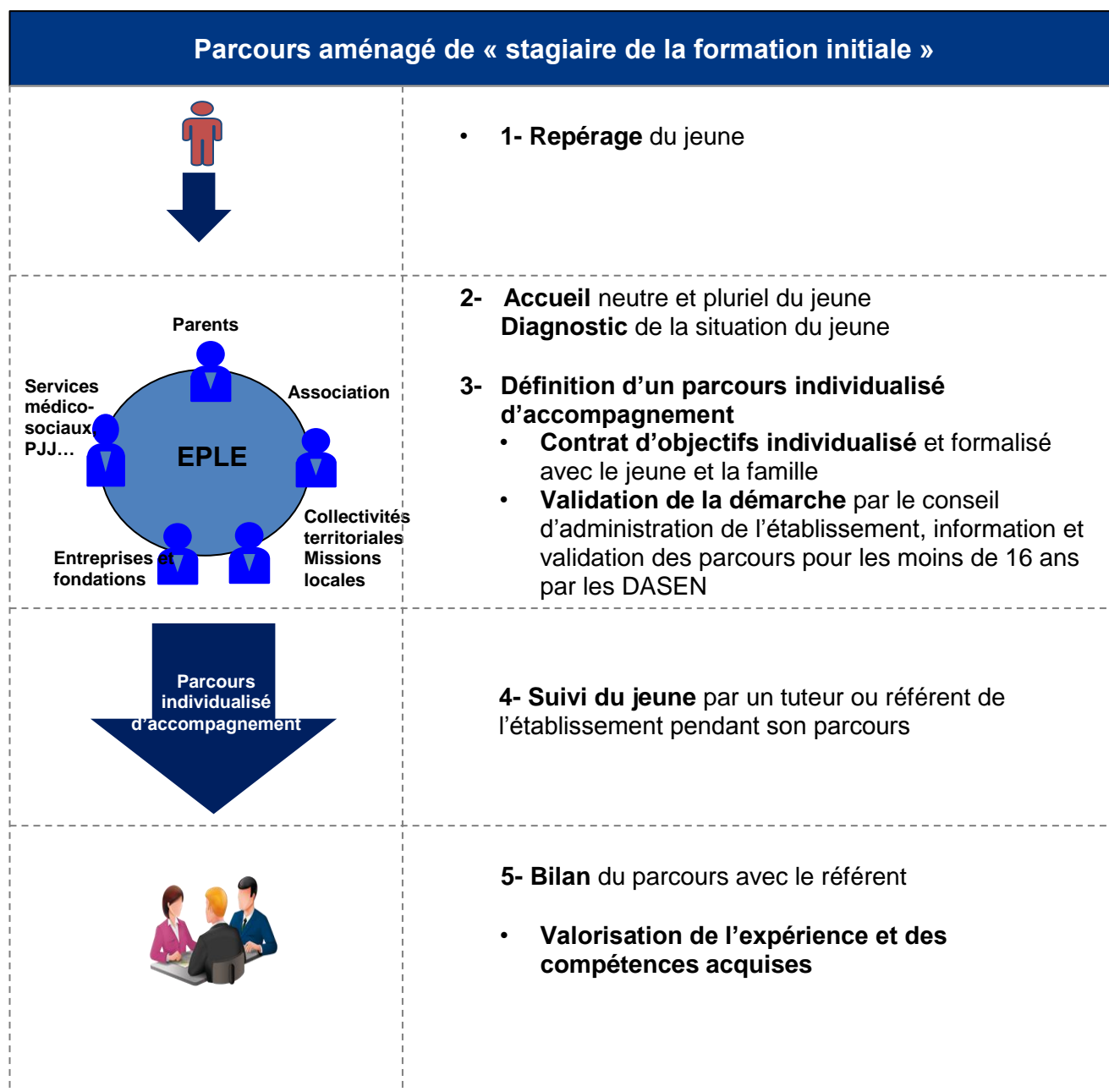
A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de **formation d'origine ou dans une autre voie** (*formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...*). Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS.

Dans tous les cas, **les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du PAFI doivent être valorisées et formalisées**, à travers l'application FOLIOS. Cet outil, qui est au service des parcours, valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue à la diffusion des usages du numérique auprès des élèves et enseignants. Il a été expérimenté en 2013-14 et est en cours de déploiement.

² Circulaire n° 2011-127 du 26/08/2011 sur les dispositifs en alternance en classe de quatrième.

2- Mise en place du parcours

La mise en place se structure autour de plusieurs étapes :



1- Repérage :

Le repérage peut être réalisé par un enseignant, ou un CPE, personnel de direction, ou encore groupe de prévention du décrochage (GPDS)³.

³ Le GPDS est une instance collégiale multi-catégorielle interne à l'EPLÉ chargée de la mise en œuvre du volet Prévention du décrochage du projet d'établissement. Il coordonne, par l'intermédiaire du référent décrochage, le repérage des jeunes en situation de décrochage, le suivi de l'absentéisme et la mise en place des actions de prévention.

Des outils de repérage des signes de décrochage pourront être utilisés, comme par exemple :

- Le LYCAM, pour les élèves en lycée de la voie générale, technologique et professionnelle⁴.
- L'outil canadien « MotivAction »⁵ pour les élèves de collège.

Les jeunes repérés en cours d'année comme étant en risque ou en situation de décrochage peuvent être renseignés dans l'outil SIECLE-Décrochage scolaire par l'établissement.

2- Accueil et diagnostic

- ✓ **Accueil neutre et pluriel du jeune dans le cadre de « l'alliance éducative »**
L'alliance éducative est un mode de travail pluri-professionnel coordonné autour de l'élève ou du jeune.⁶ Elle peut prendre appui dans les établissements sur les GPDS.
- ✓ **Diagnostic de la situation du jeune** (*positionnement*). Un livret de compétences pourra être utilisé afin de formaliser le diagnostic et faciliter ensuite le suivi.

3- Définition du parcours

- ✓ **Définition d'un parcours individualisé d'accompagnement, en lien direct avec le jeune et ses parents et avec les partenaires**
Il peut s'agir d'activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales, stages de découverte en entreprises, accompagnement méthodologique, tutorat/mentorat, actions MLDS (*liste non exhaustive*), en fonction des besoins du jeune.
- ✓ **Contrat d'objectifs** individualisé et formalisé avec le jeune et la famille
- ✓ **Validation du contrat** : par le conseil d'administration de l'établissement et le DASEN
- ✓ Afin de faciliter le suivi, **le MEF** d'origine de l'élève **est coloré** dans l'outil de suivi par une lettre qui renvoie au libellé « parcours aménagé de la formation initiale » (PAFI).

⁴ Questionnaire à visée préventive permettant un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école, utilisé dans la voie professionnelle.

⁵ Outil permettant de déceler les signes silencieux de décrochage au collège dès la classe de 6°. Actuellement utilisé à titre expérimental dans une académie.

⁶ Sur la base d'une approche globale du jeune et d'un diagnostic partagé des difficultés et des potentialités de l'élève, elle vise à apporter une ou plusieurs réponses individualisées, élaborées collectivement, aux difficultés rencontrées par le jeune en risque ou en situation de décrochage. De manière générale, l'alliance part d'une alliance interne à l'établissement ou à l'école qui peut s'élargir à des partenaires externes (associations, collectivités, entreprises, etc.).

4- Suivi du jeune par un référent de l'établissement pendant son parcours

Le jeune est suivi par un tuteur/mentor au sein de son établissement, chargé de faire le lien avec la famille, l'équipe éducative et pédagogique.

Le jeune reste suivi par le tuteur/mentor jusqu'à l'aboutissement de son parcours **même si à l'issue de l'année scolaire une solution pérenne et définitive n'a pas été trouvée.**

5- Bilan du parcours avec le référent

✓ **Valorisation de l'expérience et des compétences acquises**

Il est essentiel que les compétences acquises pendant la durée du parcours soient formalisées et tracées pour pouvoir être valorisées lors de son retour en formation. Un outil comme FOLIOS apparaît comme un support adapté.

A l'issue du parcours, lorsque le jeune réintègre une voie de formation, le MEF d'origine perd sa coloration PAFI. Il change de codification en cas de réorientation

6- Quels exemples de parcours ?

- **Le jeune N. B scolarisé en classe de troisième**, 15 ans, ne se sent plus bien dans sa classe et s'absente... Son comportement se modifie et ses résultats s'en ressentent. Après des tentatives infructueuses de remédiation, son professeur principal le signale au GPDS. Suite à un diagnostic partagé par l'ensemble de l'équipe, un parcours PAFI lui est proposé, avec une alternance entre un stage de découverte du monde professionnel, et un temps de respiration d'au moins deux semaines.
- **La jeune A.F, 18 ans, inscrite en terminale professionnelle**, s'absente régulièrement et ses absences sont de plus en plus longues. Reçue par les membres du GPDS, elle se montre désespérée et ne propose aucune voie de sortie. Il lui est alors proposé de s'arrêter véritablement durant deux semaines. Rendez-vous est pris et quand elle revient, elle indique vouloir s'occuper d'enfants. La construction suivante lui est proposée dans le cadre d'un PAFI : un stage d'un mois dans une crèche ou une municipalité dans un service s'occupant de petite enfance, puis en fonction de son approche, un stage en CAP petite enfance durant quatre semaines. L'exemple ainsi décrit s'étale donc sur deux mois et demi. Il se traduit par trois rencontres
- **La jeune I.B, élève de seconde BAC PRO**, demande un entretien avec le proviseur. Élève avec des résultats dans la moyenne, elle se définit elle-même comme « décrocheuse silencieuse » et déclare ne plus vouloir continuer ses études dans une voie qu'elle n'a pas choisie. Reçue à plusieurs reprises en entretien par des membres du GPDS, elle se voit proposer un PAFI de type « clause sociale de formation » intégrée dans un marché public porté par la « mission des achats » du rectorat dans le secteur informatique.
Une convention associant l'établissement, l'entreprise, la jeune et sa famille prévoit un parcours en deux phases : une phase d'un mois (150 heures)

correspondant à une découverte du monde de l'entreprise, une phase de deux mois (300 heures) permettant l'établissement d'un projet professionnel.

- **Le jeune A.P, élève de première générale**, a perdu toute motivation et ne vient plus en classe. Signalé par le CPE, il est reçu avec sa famille par le GPDS de l'établissement. Avec leur accord, un PAFI de type Service Civique lui est proposé. Il exercera son activité dans le milieu associatif et devra dans un premier temps organiser un tournoi handisport. Dans un second temps, il deviendra « passeur de mémoire » auprès des personnes âgées : l'objectif visé consiste à rapprocher les différentes générations et valoriser les savoirs et la mémoire des anciens mais aussi de développer leur curiosité et l'ouverture sur le monde via Internet. Il sera accompagné durant tout son parcours (*3 mois*) par un tuteur « référent décrochage scolaire » de l'établissement. Il souhaite reprendre une formation par la suite dans le secteur social.

- **Le jeune S.L, élève de collège**, devient agressif en classe et provoque plusieurs incidents dans l'établissement. Convoqué avec sa famille devant la « commission éducative », il risque l'exclusion temporaire voire définitive. Le GPDS de l'établissement reçoit le jeune accompagné de ses parents puis prend contact avec le responsable d'une « structure d'accueil temporaire » montée en partenariat avec un réseau d'EPLÉ, la municipalité et le conseil général. Cette structure accueille des jeunes en risque de rupture scolaire ou exclus temporairement (*socialisation/ travail sur le comportement/ remobilisation*). Le « contrat d'objectifs » signé par le jeune et ses parents dans le cadre d'un PAFI prévoit une intégration dans ce dispositif pour une période de trois mois. Un tuteur/référent de l'établissement suit le jeune durant son parcours et assure la liaison entre l'équipe d'éducateurs et l'équipe éducative de l'établissement d'origine. A terme, une poursuite de la scolarité est envisagée dans l'établissement d'origine ou dans l'un des EPLÉ partenaires de proximité.

7- Quelles modalités de mise en œuvre ?

- **Choix des territoires et établissements**

Les autorités académiques déterminent les territoires les plus appropriés pour la mise en œuvre du PAFI.

Toutefois, compte tenu de l'objectif visé de prévention du décrochage, il est recommandé de privilégier les territoires cumulant les plus grandes difficultés économiques, familiales et culturelles ainsi qu'un pourcentage élevé d'élèves en risque de déscolarisation.

Concernant la « maille » de mise en œuvre, le PAFI peut être mis en place au niveau de l'établissement mais aussi du bassin ou district, en fonction des ressources et contraintes locales. Il est important de travailler en réseau d'établissements (FOQUALE) pour que les ressources de chacun d'entre eux puissent être mises en commun (formation, partenaires, lieux de stages).

Un effort particulier pourra être fait en direction des jeunes scolarisés en lycée professionnel et ceux suivant des filières techniques.

- **Leviers de mise en œuvre**

Au niveau académique et local :

- une implication de tous les corps d'inspection pédagogiques et des « proviseurs vie scolaire » (PVS)
- un travail en réseau d'établissements (FOQUALE)
- un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des GPDS
- une capitalisation des compétences extra-scolaires acquises tout au long des parcours aménagés (stages en entreprises ou en lien avec des associations) dans un livret de compétences de type FOLIOS
- un déploiement des deux mesures Alliances et PAFI de manière articulée. Voir à ce sujet le Guide de déploiement des Alliances éducatives

Au niveau de l'établissement :

- l'introduction de la prévention du décrochage dans le projet d'établissement
- la structuration au sein de l'établissement d'une démarche coordonnée impliquant l'ensemble des personnels (de type GPDS). La mise en œuvre du PAFI dans le cadre d'une « alliance éducative » apparaîtrait à ce titre une configuration idéale
- une communication très en amont du dispositif dans l'établissement et en direction des familles sur ce qu'est le PAFI (et ce qu'il n'est pas)
- une cohérence du discours des différents professionnels de l'établissement en direction des jeunes « en PAFI », ce qui présuppose une communication à destination des enseignants concernant les situations particulières des élèves concernés
- le développement sur la durée des pratiques de tutorat et personnes ressources pour assurer la fonction de tuteur du jeune pendant son PAFI, élément essentiel de la réussite de ce type de parcours.

- **Points de vigilance**

- **le PAFI pourrait cacher une orientation vers un dispositif externalisé** ou une exclusion temporaire déguisée. Un cadrage et un suivi du dispositif par les autorités académiques, couplés à une bonne compréhension de la mesure, devraient limiter ce risque. De fait, ce risque ne s'est pas vérifié pendant l'expérimentation ;
- **le PAFI pourrait constituer une parenthèse qui débouche sur du « temps scolaire perdu »**. La formalisation des compétences (extra) scolaires acquises pendant le PAFI peut contribuer à limiter ce risque ;
- **la gestion du retour en « classe banale » après le PAFI** est une étape délicate. De ce fait, il est recommandé de privilégier des PAFI de courte durée (1 ou 2 mois) plutôt que les PAFI de longue durée (6 à 10 mois). Un suivi régulier avec la production de bilans peut contribuer à trouver d'autres solutions pérennes qui prendront le relais du PAFI ;
- **le PAFI n'a pas vocation à servir de solution au problème des élèves en attente d'affectation**. La philosophie et les modalités du PAFI (projet, tuteur, parenthèse permettant une respiration,..) doivent être bien expliqués et rappelés pour que la mesure ne perde ni son sens ni son âme ;
- là où préexistent des variantes diverses du PAFI (exemple des académies de Strasbourg et de Rouen pendant l'expérimentation) un travail de (re)définition des dispositifs s'avère

nécessaire de même qu'une réflexion sur l'articulation entre les différents types de parcours personnalisés.

- on note une **précocité des décrochages et des prises en charge pour des moins de 15 ans**, ce qui doit éveiller l'attention des équipes et conduire à renforcer le travail sur les pratiques pédagogiques notamment

8- Quels supports pour la communication ?

Des outils de communication interne et externe afin de faciliter les échanges avec les familles (ex : Pronote, module « suivi de l'élève » dans SIECLE-Décrochage) et les partenaires (plaquette, outil vidéo...).

S'il existe un site internet académique dédié à la question du décrochage, celui-ci peut héberger l'ensemble des ressources (*documents de référence, outils servant au repérage,..*) à disposition des personnels mettant en œuvre les PAFI et des familles.

ANNEXES

« Parcours aménagé de la formation initiale »

Exemple de contrat d'objectifs

Le parcours aménagé est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Nom et prénom de l'élève :

Ce parcours est destiné à des **jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans**, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (*couverture maladie, bourse..*) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

L'idée est de lui permettre d'intégrer des activités d'un autre type, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

La durée du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisé proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

Compte tenu des principes et dispositions énoncées ci-dessus :

Entre l'établissement scolaire représenté par : (*nom ; prénom ; fonction*)

Le jeune : (*nom ; prénom*) et son représentant légal : (*nom ; prénom*)

Il est convenu ce qui suit : (*objectifs personnalisés, modalités de mise en œuvre du parcours, identification du tuteur/mentor/référent, durée, formalisation des compétences acquises hors temps scolaire, conventions annexées pour les périodes hors temps scolaire,....*)

Le chef d'établissement scolaire

L'élève et son représentant légal

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Exemple de convention de stage dans le cadre du PAFI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE VERSAILLES

LYCÉE PROFESSIONNEL
LOUIS GIRARD

85, RUE LOUIS GIRARD - 92240 MALAKOFF
TÉLÉPHONE : 01 46 42 63 84
FAX : 01 46 42 47 04

CONVENTION DE STAGE

DE

DECOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL

ENTRE



16 Rue Georges Besse - SIlc 47

92182 ANTONY Cedex

Tél : 01.56.45.19.40 - Fax : 01.56.45.09.84

Code APE : 8121 Z - RCS Nanterre 755 433 814

SAS au capital de 41 600 €

L'ENTREPRISE :

Tél :

REPRÉSENTÉE PAR :

Je Emmanuel [REDACTED]

ET

LE LYCÉE PROFESSIONNEL : **LOUIS GIRARD**
à MALAKOFF

REPRÉSENTÉE PAR : Madame [REDACTED], Provisseure

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de découverte du monde professionnel du Module d'Insertion, conformément aux dispositions du décret n°2003-812 relatif en particulier aux stages de découverte du monde professionnel.

Au profit de :

[REDACTED] Sarah ob. 11 [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED] 1996

domicilié (e) : 5 avenue du [REDACTED]
ANTONY 4

actuellement élève au Lycée Professionnel Louis Girard à Malakoff, en classe de ~~Module d'Insertion~~
Session d'accompagnement

ARTICLE 2

L'élève reste sous statut scolaire durant le stage. Il ne peut pas prétendre à une rémunération.

Il n'est pas autorisé à intervenir dans des zones où l'activité de l'entreprise est susceptible d'engendrer une situation de danger préjudiciable à sa sécurité, sa santé et son développement

ARTICLE 3

La présente convention est fixée pour une durée de 4 semaines pendant la période suivante :

DU 13 mai 2013 AU 07/06/2013

Le stagiaire ne peut pas effectuer les travaux interdits aux jeunes travailleurs tels qu'ils sont définis par le code du travail et ne peut pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit par les articles R234-11 à R234-21 du Code du Travail.

ARTICLE 4

Le temps de présence en entreprise ne peut excéder 8 heures par jour (cf.art.L212-13 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004).

Le travail de nuit entre 20 heures et 6 heures est exclu. Aucune dérogation ne peut être accordée.

La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder sept heures par jour.

La durée hebdomadaire de travail de l'élève stagiaire ne peut en aucun cas excéder 35 heures

Horaires du stagiaire (35h maximum)

Lundi : 9h - 12h - 13h - 17h	Jeu : 9h - 12h - 13h - 17h
Mardi : 9h - 12h - 13h - 17h	Vendredi : 9h - 12h - 13h - 17h
Mercredi : 9h - 12h - 13h - 17h	

ARTICLE 5

L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Il est encadré par le professeur désigné pour le suivi des stages et doit, à son retour au lycée, remettre un dossier de stage.

ARTICLE 6

En cas d'absence l'élève avertit le chef d'entreprise et le lycée et leur donne le motif de son absence.

L'élève bénéficie de la législation sur les accidents de travail en application des dispositions de l'article L 412-8, 2a et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité Sociale.

EN CAS D'ACCIDENT, OU D'ABSENCE LE CHEF D'ENTREPRISE prévient immédiatement la C.P.E. DU LYCEE LOUIS GIRARD, MME BLINO (TEL : 01 46 42 63 84) qui se chargera des formalités.

SI LE CHEF D'ENTREPRISE souhaite mettre un terme au stage, il prévient la coordinatrice MME AIMARD OU LA SECRETAIRE, MME BASTARD dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7

Les modalités de liaison entre les enseignants du lycée et les tuteurs dans l'entreprise seront précisées dans le livret de suivi de stage et l'entreprise nomme un tuteur :

Mme ou M. Chauvignier du tremil, Chateaufort

ARTICLE 8

Le proviseur du lycée et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Fait en 3 exemplaires, à Malakoff, le ... 11 ... Avril ... 2013

Lu et approuvé, 

Le représentant de l'entreprise

(Cachet de l'entreprise)
11, Georges Baste - Bld 47
92102 ANTONY Cedex
06 45 19 40 - Fax : 01 58 45 09 84
COGEPARK : 8121 Z - RCS Nanterre 765 433 814
SAS au capital de 41 800 €

Lu et approuvé,
Le proviseur du lycée

Lu et approuvé
Le professeur chargé du suivi (M.L.D.S.)

Lu et approuvé,
Le responsable légal

Lu et approuvé,
L'élève majeur

"Lu et approuvé"
de responsable légal

(Lu et approuvé)